

CSE MOINS DE 50 SALARIÉS : MISSION EN SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

📍 Référence : CSE25



INTER

🕒 Durée : 1 jour

€ Tarif : 880 € net par participant
(non assujéti à la TVA)

📍 Lieu : Paris et à distance

📅 Dates des prochaines sessions :

16
janv. 2025

17
mai 2025

07
nov. 2025

INTRA

Vous souhaitez cette formation en intra, contactez-nous au :

☎ 01 45 49 99 15

@ contactentreprises@udd.eu



Public :

Membres du CSE
d'une entreprise de moins
de 50 salariés



Prérequis :

Aucun



En savoir plus

sur nos méthodes
mobilisées, modalités
d'évaluation et accessibilité
aux personnes en situation
de handicap

Objectifs :

- ✓ Identifier les attributions et les moyens du CSE en matière de santé et sécurité
- ✓ Lister les actions à mener pour faire face aux situations concrètes particulières
- ✓ Schématiser les étapes de la réalisation des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles

Programme :

1. Identifier les compétences générales du CSE en matière de santé et sécurité

- Identifier les notions de RPS et d'épuisement professionnel
- Identifier les responsabilités de l'employeur
- Focus sur la faute inexcusable

2. Animer collectivement la santé-sécurité au sein du CSE de moins de 50 salariés

- Se positionner par rapport aux différents acteurs de l'entreprise (employeur, salarié, responsable sécurité...)
- Entretenir des relations avec les acteurs externes : inspection du travail, CARSAT...
- Comment légitimer le dialogue social sur les conditions de travail ?
- Face aux risques : élaborer des stratégies d'intervention
- Comment exploiter les ressources documentaires du CSE ?

3. Distinguer droit d'alerte du CSE et droit de retrait du salarié

- Le CSE peut mettre en œuvre trois procédures d'urgence distinctes
- Situation de danger grave et imminent
- Droit d'alerte en matière de harcèlement moral, harcèlement sexuel et discrimination
- Atteinte à la santé publique et à l'environnement
- Droit de retrait du salarié

4. Distinguer les accidents du travail des maladies professionnelles

- Définition de l'accident du travail
- Définition des maladies professionnelles ou à caractère professionnel

5. Réaliser des enquêtes méthodiquement

- Quand et comment procéder à une enquête ?
- Constituer une délégation et recueillir les faits
- S'initier aux principes de la méthode de l'arbre des causes
- Cas particulier des enquêtes pour harcèlement ou tentative de suicide en lien avec le travail

Bulletin d'inscription

Formation inter-entreprise



Merci de bien vouloir adresser ce bulletin d'inscription à contactentreprises@udd.eu

FORMATION :

Titre de la formation :

Date de début de session : / / Lieu de la formation :

Tarif par participant : € net de Taxes

PARTICIPANT(S) :

Civilité : Madame Monsieur

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Civilité : Madame Monsieur

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

ENTREPRISE :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville :

RESPONSABLE DE FORMATION (suivi de l'inscription) :

Civilité : Madame Monsieur

Prénom :

Nom :

Adresse de facturation si différente :

Adresse :

Code postal : Ville :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

FINANCEMENT :

Prise en charge OPCO : Oui Non

Si oui, préciser :

Nom de l'OPCO :

Adresse :

Code postal : Ville :

INFORMATIONS DU CONTACT :

Civilité : Madame Monsieur

Prénom :

Nom :

Téléphone :

E-mail :

Date : / /

Signature du responsable de l'inscription* :



Pour toute correspondance :
contactentreprises@udd.eu

Nos conditions générales de vente sont consultables sur le lien suivant : [CGV](#), nos mentions légales sur le lien suivant : [Mentions légales](#) et notre règlement intérieur sur le lien suivant : [Règlement intérieur](#).

Université du domicile – Centre de formation Entreprises

66 avenue du Maine 75014 Paris – 01 45 49 99 15

Siège social : UDD, 60 rue Saint-Blaise - BP 60130, 61004 Alençon Cedex – NAF/APE : 8299Z

RCS : 834 111 601 ; TVA intra-communautaire : FR13834111601

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 28610102561 auprès du préfet de région de Normandie

* Les signatures doivent être obligatoirement manuscrites ou électroniques à condition qu'elles correspondent aux normes en vigueur (Universign, DocuSign, Yousign, Je suis en cours, etc.).

© UDD // Tous droits réservés // Novembre 2024 // Création : Hogueia Design // Crédits photos Shutterstock : loreanto